

WCC-2012-Rec-176-FR

Emplois verts et initiatives privées contribuant à la conservation au sein du Réseau Natura 2000

CONSIDÉRANT que les projets de Cadres d'action prioritaire pour le financement du Réseau Natura 2000 comprennent, outre les instruments financiers publics en vigueur, des initiatives du secteur privé et d'autres sources novatrices de financement ;

CONSIDÉRANT qu'il faut, par conséquent, encourager la création d'un secteur économique privé utilisant les produits de la nature, dont le système de production soit susceptible de contribuer aux actions de conservation du Réseau Natura 2000, favorisant en outre le développement économique des zones riches en biodiversité qui font l'objet d'actions de conservation et créant ainsi de nouveaux créneaux d'emploi et de richesse ; et

CONSIDÉRANT que ceci faciliterait l'implantation effective du Réseau Natura 2000 et son acceptation par la société ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

DEMANDE aux États membres de l'Union européenne, aux autorités sous-nationales et aux collectivités locales Membres ayant compétence en matière de conservation de la biodiversité, d'examiner l'opportunité d'encourager la mise en place de programmes d'appui à des initiatives privées, des entreprises ou des organisations de conservation de la nature, en vue de la création d' « emplois verts » contribuant au succès des mesures de conservation au sein des espaces protégés du Réseau Natura 2000. Ces programmes doivent avoir notamment pour but de valoriser le Réseau Natura 2000 comme un instrument économique disponible pour des initiatives privées et sociales et ils doivent prendre la forme d'une stratégie à mettre en œuvre à l'échelle locale, au moyen de trois catégories d'actions :

- a. recherche, développement et innovation (R+D+I) relatives à de nouveaux produits dans les domaines de la santé, l'alimentation et la beauté, utilisant les ressources naturelles de sites du Réseau 2000 et dont le système de production contribue aux mesures de conservation définies dans les plans de gestion de ces sites ;
- b. formation et emploi des habitants des sites et des zones environnantes, dans le but d'y implanter des entreprises et des organisations de producteurs; et
- c. regroupement de ces entreprises ou organisations en associations, de façon à faciliter la collaboration avec les administrations gouvernementales responsables du Réseau Natura 2000, à leur donner accès au crédit et/ou à des subventions, selon le degré d'intérêt public de leurs activités, et à permettre l'évaluation des résultats de la part des administrations.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.